



Case réservée au responsable PLJ

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

## PROMOTION LOISIRS JEUNES

Sphère Jeunesse • février 2019

Date

Je soussigné : (nom, prénom)

### PRÉSIDENT DE LA STRUCTURE

Nom du club \*

N° fédéral

Comité départemental

Comité régional

N° Agrément Jeunesse et Sports

— ou —

Comité départemental \*

— ou —

Comité régional \*

\* Compléter uniquement l'une des trois cases selon que la demande émane d'un club, d'un CoDep ou d'un CoReg

Sollicite auprès de la « sphère Jeunesse » une aide PROMOTION LOISIRS JEUNES.

À ce titre j'ai bien pris connaissance des règles qui gèrent ces demandes et les actions jeunes à savoir :

- La demande doit parvenir auprès du délégué au **MINIMUM UN MOIS** avant l'action
- Pour les clubs la demande doit transiter par le Président de CoDep, pour les CoDep et CoReg c'est le président de la structure qui transmet le dossier à la Fédération : **jeunes@ffvelo.fr** ou à l'adresse postale suivante : Fédération française de cyclotourisme, 12 rue Louis Bertrand CS 80045 94207 IVRY SUR SEINE CEDEX pour enregistrement et uniquement par mail à **promotionloisirjeunes@orange.fr** pour traitement.
- Les justificatifs devront parvenir au **PLUS TARD DEUX MOIS** au terme de l'action, la nature des documents demandés est rappelée sur la fiche des justificatifs.
- Les séjours accueillant plus de 6 mineurs doivent être déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dès la 1<sup>ère</sup> nuitée.
- L'aide fédérale aux actions de Promotion Loisirs Jeunes concerne les activités Jeunes organisées par un club, un Comité départemental ou un CoReg séjours, voyages itinérants, cyclo-camping, grandes concentrations, hormis les manifestations gérées et/ou cofinancées par la sphère Jeunesse.
- Aucune aide ne sera attribuée durant la période de la Semaine nationale et européenne des jeunes.
- L'aide PLJ est attribuée pour les actions d'une durée minimum de 2 jours avec une nuitée.
- Le montant de l'aide octroyée est de 3 euros par jour pour chaque jeune, le quota pris en compte pour les encadrants étant le suivant : 2 pour 6 premiers jeunes et 1 encadrant supplémentaire par tranche de 6 jeunes.
- L'équipe d'encadrement devra être compétente, qualifiée et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Pour harmoniser les règles d'encadrement de mineurs en randonnée, le taux suivant est retenu : « Sur route et sur chemins, 2 encadrants adultes pour 12 mineurs ».
- Les encadrants sont obligatoirement des éducateurs fédéraux (animateur, initiateur, moniteur, instructeur). Des adultes expérimentés, identifiés et désignés par le Président de club, peuvent compléter l'encadrement. Toute personne qui encadre des jeunes mineurs doit être impérativement licenciée à la Fédération française de cyclotourisme. Un cadre breveté d'état

(BEESAC) possède toute prérogative pour encadrer des jeunes mineurs en cyclotourisme, (route, VTT) dans le respect des règlements fédéraux. Décision du Comité directeur fédéral du 24 Mars 2007.

- Le ou la responsable pédagogique doit être une personne habilitée à encadrer un groupe de jeunes (instructeur ou moniteur) conformément à la réglementation en vigueur relative aux séjours spécifiques.
- La mixité garçons/filles chez les jeunes participants impose un encadrement mixte masculin et féminin.
- Dans le même contexte, il convient de répondre aux exigences de surveillance, d'hygiène et de sécurité exigées. Dans tous les cas, le dossier du jeune participant doit contenir une fiche sanitaire, une autorisation parentale avec délégation en matière d'intervention médicale.
- Tous les participants de ce séjour adhérents à la Fédération avec l'assurance fédérale sont assurés, aussi bien en RC qu'en accident corporel et rapatriement s'ils possèdent le petit braquet ou le Grand braquet.
- Si le club qui présente des jeunes n'a pas opté pour l'assurance fédérale ou ayant des jeunes adhérents possédant le mini braquet, il est de la responsabilité de l'organisateur de vérifier si ces derniers sont bien couverts pour les garanties : accident corporel et rapatriement.
- L'aide fédérale est attribuée aux manifestations organisées en toute sécurité, avec un encadrement qualifié et en nombre suffisant.
- Les règles établies F1-Règles sont consultables sur le site fédéral (sphère Jeunesse/PLJ).

#### COORDONNÉES PRÉSIDENT DE LA STRUCTURE

Nom	Prénom		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Email	Téléphone	N° Licence	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse	Code postal	Ville	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

#### RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT DE L'ACTION

Nom	Prénom		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Niveau de formation (instructeur, moniteur, etc.)	Email	Téléphone	N° Licence
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Dates de l'action	du	au	Lieu de départ
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu de d'arrivée	Ou point central		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Type d'organisation*			
<input type="checkbox"/> Séjour	<input type="checkbox"/> Concentration	<input type="checkbox"/> Voyage Itinérant	<input type="checkbox"/> Critérium <input type="checkbox"/> Concours d'éducation routière
Mode*			
<input type="checkbox"/> Route	<input type="checkbox"/> VTT	<input type="checkbox"/> Route et VTT	
Mode d'hébergement*			
<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Gîte	<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centre spécialisé ou autre, à préciser <input type="text"/>
N° de déclaration de séjour Jeunesse et Sports	Effectifs jeunes	Effectifs de l'encadrement	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

\*Ne laisser apparaître que la bonne option

**OBJECTIFS** et **PROGRAMME** de l'action : programme sportif, intérêt touristique, culturel, animations prévues, etc. (vous pouvez, pour les séjours de plus d'une nuitée, recopier le projet pédagogique ou le mettre en copie) :